



# **Répertoire des programmes d'aide financière destinés aux coopératives d'habitation du Québec et à leurs membres**

**2020**

## Présentation et instructions

Afin de faciliter de soutenir le travail des coopératives d'habitation, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) est heureuse de publier le *Répertoire des programmes d'aide financière destinés aux coopératives d'habitation et à leurs membres*. Ce répertoire identifie et décrit brièvement plus d'une centaine de programmes d'aide financière offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, par des municipalités ainsi que par des entreprises, fondations et organismes non gouvernementaux, dans plusieurs domaines :

- La réalisation de projets de coopératives d'habitation;
- La construction d'immeubles (*Construction d'immeubles uniquement, Construction et rénovation d'immeubles*);
- La rénovation d'immeubles (*Rénovation d'immeuble uniquement, Rénovation d'immeubles*);
- La réhabilitation d'immeubles;
- L'aide financière au logement;
- Le soutien à certaines clientèles (ex. : aînés);
- Etc.

### Instructions

#### *Version en format PDF*

La table des matières permet d'accéder directement à la section contenant les sujets qui vous intéressent. Cliquez simplement sur le titre de la section.

Le présent répertoire contient un résumé de chaque programme, le nom de l'organisme responsable ainsi que la date de la dernière mise à jour. En cliquant sur le nom d'un programme, vous accèderez à la page web correspondante.

#### *Version Excel*

En cliquant sur ce lien [base de données des programmes](#), vous pourrez télécharger la base de données des programmes d'aide financière. Cette version permet d'appliquer différents filtres et tris (ex. : par sujet et par organisme).

Nous vous invitons également à communiquer avec votre fédération ou avec la CQCH (lorsque votre coopérative est située sur un territoire non desservi par une fédération), afin d'obtenir de l'aide pour la planification ou la réalisation de vos projets.

*La CQCH ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences découlant des informations contenues dans ce document ou de toute inexactitude qu'il pourrait contenir.*

**Table des matières**

**Adaptation et accessibilité**.....4

**Aide au logement** .....5

**Aînés et soutien à l'autonomie** .....6

**Autre financement** ..... 10

**Construction d'immeubles uniquement**..... 10

**Construction et rénovation d'immeubles**..... 13

**Développement de logements communautaires**..... 14

**Développement durable et efficacité énergétique**..... 15

**Innovation** ..... 17

**Réhabilitation des immeubles** ..... 18

**Remboursement de taxes** ..... 20

**Rénovation d'immeubles uniquement**..... 21

**Subvention salariale**..... 27

Catégorie	Programme	Organisme	Description	Dernière mise à jour
<b>Adaptation et accessibilité</b>				
Adaptation et accessibilité	<a href="#">Programme d'adaptation de domicile (PAD)</a>	Société d'habitation du Québec	Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'entrer et de sortir de son domicile, d'accéder aux pièces essentielles de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne, et ce, de façon sécuritaire. Ce programme soutient financièrement les propriétaires d'un domicile occupé par une personne handicapée pour la réalisation de travaux d'adaptation. Les travaux admissibles portent sur l'entrée et la sortie du domicile (ex. : installation d'une rampe d'accès, élargissement et remplacement de la porte extérieure), la circulation pour se rendre aux pièces essentielles (ex. : élargissement d'une porte) et la salle de bain (ex. : barres d'appui, douche sans seuil). Le montant maximum de l'aide pour la réalisation des travaux est de 8 000 \$.	28-avril-2020
Adaptation et accessibilité	<a href="#">Petits établissements accessibles</a>	Société d'habitation du Québec	Le programme Petits établissements accessibles (PEA) vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements. Ce sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui pourront se prévaloir du programme. Sont admissibles les personnes physique ou morale, qui sont propriétaires ou locataires d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales (ex. : banque, bureau de médecin, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.), d'affaires (ex. : boutique, magasin, marché, salle d'exposition, etc.) ou de réunion (ex. : salle communautaire, restaurant, café). L'aide financière maximale qui peut être versée dans le cadre du programme est de 15 000 \$ par établissement admissible. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un taux d'aide de 75 % au coût reconnu.	28-avril-20

## Aide au logement

Aide au logement	<a href="#">Allocation-logement</a>	Société d'habitation du Québec (programme géré par Revenu Québec)	Le programme Allocation-logement procure une aide financière d'appoint à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur revenu au paiement de leur logement ou au remboursement de leur hypothèque. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois. L'allocation-logement est calculée chaque année et versée tous les mois par chèque ou virement automatique. Elle peut être accordée à compter du mois suivant le dépôt de la demande à Revenu Québec. La somme allouée mensuellement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, de la typologie de votre ménage, de vos revenus, de votre loyer mensuel. Vous êtes admissible au programme si vous êtes une personne seule âgée de 50 ans ou plus où vous faites partie d'un couple dont une des personnes est âgée de 50 ans ou plus où vous faites partie d'une famille à faible revenu avec au moins un enfant à charge. Vous n'êtes pas admissible au programme si vous habitez dans un HLM ou si vous recevez un supplément au loyer ou une autre subvention directe pour vous loger ou si vous, et votre conjoint ou conjointe s'il y a lieu, possédez des biens ou des liquidités dont la valeur dépasse 50 000 \$.	28-avril-20
Aide au logement	<a href="#">Supplément au loyer</a>	Société d'habitation du Québec	Le programme Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. L'admissibilité dépend notamment du revenu et de la composition du ménage. Le montant demandé pour la location du logement équivaut à 25 % des revenus totaux du ménage pour l'année civile précédant le début du bail. Le Supplément au loyer couvre la différence entre la part payable par le locataire (le 25 %) et le loyer convenu avec le propriétaire. Toutefois, selon les services inclus dans le bail, des frais peuvent être ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement, de chauffage et d'eau chaude.	28-avril-20
Aide au logement	<a href="#">Initiative fédérale de logement communautaire (phase 2)</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	La phase 2 de l'Initiative fédérale de logement communautaire est un nouveau programme de soutien au loyer. Il est destiné aux fournisseurs de logements dont les accords d'exploitation conclus dans le cadre de programmes fédéraux antérieurs de logement social et abordable arrivent à échéance. Elle fournira du financement pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2028. Le soutien au loyer est offert aux fournisseurs de logements afin de s'assurer que les ménages à faible revenu continuent de recevoir un soutien au loyer suffisant pour réduire ou éliminer leurs besoins en logement. De plus, certains fournisseurs de logements pourraient avoir accès à une aide de transition temporaire pour faciliter la transition vers le nouveau programme. Les fournisseurs de logements admissibles comprennent ceux qui remplissent les conditions suivantes : l'accord d'exploitation vient naturellement à échéance entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2028; l'accord d'exploitation de l'ensemble a été conclu dans le cadre de l'un des programmes suivants : programme des articles 27 et 61 (1973-1978); programme de l'article 95 (1979-1985); programme fédéral des coopératives d'habitation (PHI) (1986-1993).	15-mars-2020

Aide au logement	<a href="#">Crédit d'impôt pour solidarité</a>	Revenu Québec	Le crédit d'impôt pour solidarité est un crédit d'impôt remboursable versé mensuellement qui vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu. Il est calculé selon votre situation au 31 décembre de l'année précédente. Le crédit d'impôt pour solidarité est formé de trois composantes : la composante relative au logement, la composante relative à la TVQ, la composante relative à la résidence sur le territoire d'un village nordique. Il n'est pas nécessaire d'être admissible à toutes les composantes pour recevoir ce crédit. Pour vous assurer d'obtenir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit pour chacune des composantes du crédit d'impôt pour solidarité, vous devez en faire la demande en remplissant l'annexe D de votre déclaration de revenus.	28-avril-20
<b>Aînés et soutien à l'autonomie</b>				
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Réconfort plus</a>	Fondation Cap Diamant (Québec)	Ce programme fournit, en complémentarité aux programmes d'aide gouvernementaux existants, une assistance financière permettant d'alléger le fardeau que représente les frais d'aide domestique occasionnés souvent par la perte croissante d'autonomie venant avec le vieillissement. Les services offerts sont l'entretien ménager, l'entretien des vêtements, les courses et la préparation des repas. Une personne aînée recevant une aide financière dans le cadre de ce programme en bénéficie tout au long de son séjour à domicile et ce jusqu'au moment où elle le quitte pour vivre en hébergement public ou en résidence privée pour personnes âgées.	19-févr-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Fondation Carmand Normand</a>	Fondation Carmand Normand	La Fondation Carmand Normand a pour objectif premier d'appuyer différents organismes caritatifs et de contribuer au développement de la société québécoise. Ainsi, la mission première de la fondation est de : financer des initiatives structurantes qui cherchent à pallier des problématiques sociales et d'intérêt général. De façon plus spécifique, la Fondation Carmand Normand offre son soutien à la portion matérielle et non salariale de projets d'innovation. Notre soutien a pour but de faire jaillir l'étincelle qui permet d'initier ou de concrétiser un projet qui change significativement la vie de certains groupes d'individus qui nécessitent une aide particulière. Dans son désir d'aider, la fondation a choisi de contribuer dans les deux champs d'activités suivants: aide aux aînés; aide aux personnes ayant un problème de santé mentale.	19-févr-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Nouveaux horizons pour les aînés (projets communautaires – jusqu'à 25 000 \$)</a>	Emploi et Développement social du Canada	Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est un programme qui soutient les projets dirigés par et pour les aînés qui veulent exercer une influence positive dans la vie des autres et dans leurs collectivités. Dans le cadre du PNHA, le gouvernement du Canada encourage les aînés à transmettre leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences à d'autres. Le processus de demande vise à financer des projets allant jusqu'à 25 000 \$, dirigés ou inspirés par des aînés, réalisés par des bénévoles et soutenus par leurs collectivités. Le programme permet de financer des projets qui encouragent les aînés à jouer un rôle important au sein de leurs collectivités par l'entremise du bénévolat, en participant à des activités communautaires et en dirigeant de telles activités. Ce programme fournit également des fonds qui aident les organismes à effectuer les modifications ou les réparations nécessaires à leurs installations ou à faire l'achat d'équipement et de mobilier de remplacement pour ainsi leur permettre de poursuivre les programmes et les activités qui s'adressent aux aînés.	03-févr-20

Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Nouveaux horizons pour les aînés (projets communautaires – jusqu'à 5 000 \$)</a>	Emploi et Développement social du Canada	Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est un programme qui soutient les projets dirigés par et pour les aînés qui veulent exercer une influence positive dans la vie des autres et dans leurs collectivités. Dans le cadre du PNHA, le gouvernement du Canada encourage les aînés à transmettre leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences à d'autres. Le processus de demande vise à financer des projets allant jusqu'à 5 000 \$, dirigés ou inspirés par des aînés, réalisés par des bénévoles et soutenus par leurs collectivités. Le programme permet de financer des projets qui encouragent les aînés à jouer un rôle important au sein de leurs collectivités par l'entremise du bénévolat, en participant à des activités communautaires et en dirigeant de telles activités. Ce programme fournit également des fonds qui aident les organismes à effectuer les modifications ou les réparations nécessaires à leurs installations ou à faire l'achat d'équipement et de mobilier de remplacement pour ainsi leur permettre de poursuivre les programmes et les activités qui s'adressent aux aînés.	03-févr-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Programme pour l'autonomie des anciens combattants</a>	Ministère anciens combattant (Canada)	Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants offre une aide financière annuelle pour couvrir les coûts des services tels que l'entretien du terrain, l'entretien ménager, la préparation des repas, les soins personnels et les services professionnels de santé et de soutien.	18-févr-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV)</a>	Ministère de la Famille	Le programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) offre une aide financière à des organismes communautaires pour la mise en place ou le maintien de travailleurs de milieu qui rejoignent et soutiennent des aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation, pour favoriser leur accompagnement vers les ressources pertinentes de leur communauté, contribuer à briser leur isolement, favoriser leur mieux-être, leur autonomie et leur maintien dans leur communauté. L'aide financière correspond à 90 % des coûts de projet, essentiellement la rémunération de travailleurs de milieu, pour un maximum de 45 000 \$. L'aide s'échelonne sur une année.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Services de soutien à domicile</a>	Ministère de la Santé et des Services Sociaux	Les services de soutien à domicile visent à offrir de l'aide à des personnes en perte d'autonomie ou ayant un handicap physique ou une déficience intellectuelle. Certains services sont offerts aux proches aidants de ces personnes. Ces services regroupent les soins et les services professionnels, les services d'aide à domicile, les services aux proches aidants, le soutien technique. Ces services visent notamment à éviter l'hospitalisation, ou à en réduire la durée, et à faciliter le retour au domicile après une maladie ou une chirurgie. Un plan d'intervention est élaboré selon les besoins du demandeur à la suite d'une évaluation professionnelle. Ce plan regroupe les services qui lui sont nécessaires pour assurer son maintien à son domicile. Les services de soutien à domicile peuvent être offerts sur une base temporaire ou à long terme, selon les besoins de la personne.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Québec ami des aînés</a>	Secrétariat aux aînés	Le programme Québec ami des aînés (QADA) soutient financièrement des activités et des initiatives à portée locale, régionale ou nationale réalisées par des organismes sans but lucratif. Ces projets contribuent à adapter les milieux de vie aux réalités des personnes âgées, en vue de leur permettre de rester chez elles, dans leur communauté, dans des environnements sains, sécuritaires et accueillants. Ce programme vise également à favoriser la participation des personnes âgées au développement social, économique et culturel de leur communauté. Il s'appuie sur le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu pour la réalisation de projets ayant des retombées directes et positives sur les personnes âgées.	28-avril-20

Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique</a>	Ministère de la Santé et des Services Sociaux	Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique vous permet de bénéficier d'une réduction du tarif horaire pour des services d'aide domestique offerts par une entreprise d'économie sociale ( <a href="https://eesad.org/">https://eesad.org/</a> ). Ces services incluent notamment l'entretien ménager, la lessive, la préparation des repas et l'accompagnement lors de vos achats. Le programme offre une aide fixe de 4 \$, à laquelle peut s'ajouter une aide variable. L'aide variable est établie selon le revenu et la situation familiale. Pour chaque heure de services d'aide domestique, la réduction maximale possible est de 17,52 \$, si on combine l'aide fixe et l'aide variable maximale. Le bénéficiaire doit payer la différence entre le tarif horaire de l'entreprise et le montant total de l'aide qui vous est accordé.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit d'impôt pour activités des aînés</a>	Revenu Québec	Les résidents du Québec âgés de 70 ans et plus dont le revenu annuel ne dépasse pas 42 215 \$ pourraient avoir droit à un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 40 \$ pour les frais d'inscription à des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit d'impôt pour aidant naturel</a>	Revenu Québec	Le crédit d'impôt pour aidant naturel s'adresse à quatre types d'aidants naturels : les aidants naturels qui prennent soin de leur conjoint âgé qui est incapable de vivre seul; les aidants naturels qui hébergent un proche admissible; les aidants naturels qui cohabitent avec un proche admissible qui est dans l'incapacité de vivre seul; les aidants naturels qui soutiennent un proche admissible et qui aident de façon régulière et constante ce proche qui a besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne. Il s'agit d'un crédit remboursable.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie</a>	Revenu Québec	Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition donnée, si : vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre; vous résidiez au Québec le 31 décembre; vous avez engagé des frais soit pour acheter, louer ou faire installer des biens admissibles en vue de maintenir votre autonomie dans votre lieu principal de résidence, soit pour payer un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint. Il s'agit d'un crédit remboursable.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés</a>	Revenu Québec	Si vous avez 70 ans ou plus, le régime fiscal vous accorde une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile. Les services admissibles varient selon le type d'habitation où vous résidez. Il peut s'agir, notamment, de services de buanderie, d'entretien ménager, de soins infirmiers ou de soins personnels, ou de services alimentaires. Le crédit d'impôt est égal à 35 % des dépenses qui ont été payées pour des services de maintien à domicile et le crédit maximum varie selon que vous viviez en couple ou non de même qu'en fonction du fait que vous ou votre conjoint soit ou non autonomes.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Prestations pour proches aidants et congés</a>	Emploi et Développement social du Canada	Par l'entremise de l'assurance-emploi, vous pourriez recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de votre rémunération, jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine. Ces prestations vous aideront à vous absenter du travail pour fournir des soins ou du soutien à une personne gravement malade ou blessée ou à quelqu'un qui a besoin de soins de fin de vie.	30-janv-20

Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit d'impôt pour soutien aux aînés</a>	Revenu Québec	Le crédit d'impôt pour soutien aux aînés est un crédit remboursable pour les personnes ayant 70 ans et plus. Pour une personne seule, le crédit maximum peut atteindre 203 \$ ou 406 \$ dans le cas où les deux conjoints ont droit au crédit. Ce crédit d'impôt est réduit de 5 % de la partie du revenu familial qui dépasse : 37 225 \$ si vous avez un conjoint au 31 décembre 2019; 22 885 \$ si vous n'avez pas de conjoint au 31 décembre 2019.	27-nov-19
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit d'impôt pour prolongation de carrière</a>	Revenu Québec	Vous pouvez demander ce crédit d'impôt non remboursable si vous remplissez les conditions suivantes : vous résidez au Québec et vous aviez 60 ans ou plus au 31 décembre 2019. Vous devez de plus avoir déclaré des revenus admissibles d'au moins 5 000 \$.	27-avr-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques</a>	Revenu Québec	Vous pouvez demander un montant qui réduira votre impôt à payer si vous aviez, au cours d'une année, une déficience grave et prolongée de vos fonctions mentales ou physiques attestée par un professionnel de la santé. De façon générale, pour que votre déficience soit considérée comme grave et prolongée, les conditions suivantes doivent être respectées : elle a duré ou il est prévu qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs; elle limite de façon marquée votre capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne (voir, parler, entendre, marcher, éliminer, vous alimenter, vous habiller, fonctionner quotidiennement faute de capacités mentales nécessaires). Il s'agit d'un crédit non remboursable.	28-avril-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Crédit canadien pour aidant naturel</a>	Agence du revenu du Canada	Vous pouvez demander le Crédit canadien pour aidant naturel si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui a une déficience physique ou mentale. Vous pouvez aussi demander le Crédit canadien pour aidant naturel pour une ou plusieurs des personnes suivantes, si elles sont à votre charge en raison d'une déficience physique ou mentale : un de vos enfants ou petits-enfants (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait); un de vos parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux ou nièces (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui résidait au Canada à un moment de l'année. Une personne est considérée comme étant à votre charge si elle compte sur vous pour lui fournir régulièrement et systématiquement l'ensemble ou une partie des produits de base de la vie courante, comme la nourriture, le logement et l'habillement.	17-févr-20
Aînés et soutien à l'autonomie	<a href="#">Soutien financier aux actions favorisant les saines habitudes de vie des aînés</a>	Ministère de la Famille	Le Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie offre une aide financière à des organismes sans but lucratif pour la mise en place de nouvelles activités qui encouragent les aînés à acquérir et à maintenir une saine alimentation ou un mode de vie physiquement actif. Pour être admissibles à une subvention, les activités doivent avoir été planifiées dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés réalisée par une municipalité ou une municipalité régionale de comté, en collaboration avec les directions régionales de santé publique du réseau de la santé et des services sociaux.	06-janv-20

Autre financement				
Autre financement	<a href="#">Aide financière au remboursement anticipé</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Ce programme vise les prêts consentis par la SCHL en vertu des articles 15, 15.1 et 34.18 (articles 26, 27 et 61) de la <i>Loi nationale de l'habitation</i> . Le gouvernement fédéral fournit une aide financière pour permettre aux coopératives d'habitation des programmes concernés de rembourser par anticipation, sans pénalité, les prêts contractés auprès de la SCHL. L'élimination des pénalités permet de contracter des prêts sur le marché privé aux taux d'intérêt en vigueur. Cela réduit ainsi leurs charges de remboursement hypothécaire, ce qui les aide à maintenir les loyers à un niveau abordable.	06-févr-20
Autre financement	<a href="#">Fondation Lucie et André Chagnon</a>	Fondation Lucie et André Chagnon	La Fondation Lucie et André Chagnon apporte un soutien à long terme à des organismes et des regroupements qui travaillent ensemble au développement de leur capacité à accroître de façon durable la réussite éducative de tous. Une partie du capital de la Fondation est réservée à des investissements axés sur la mission qui lui permettent de proposer, avec d'autres partenaires, des solutions financières adaptées aux organismes communautaires ou d'économie sociale qui souhaitent réaliser un projet de logements abordables ou d'immobilier collectif.	17-févr-20
Autre financement	<a href="#">Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)</a>	Caisse d'économie solidaire Desjardins	Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) soutient des projets avec un impact social ou environnemental qui contribuent à moyen et à long terme au développement durable et solidaire de nos communautés. Ce fonds est destiné exclusivement aux syndicats, OBNL, coopératives et organismes culturels.	20-févr-20
Construction d'immeubles uniquement				
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Novoclimat</a>	Transition énergétique Québec	Le programme Novoclimat encourage la construction d'immeubles résidentiels à haute performance énergétique. Des volets distincts du programme s'appliquent pour : 1) les maisons; 2) les petits bâtiments résidentiels (duplex, triplex et quadruplex de même qu'aux immeubles à logements de 3 étages et moins et de 600 m <sup>2</sup> et moins et 3) immeubles de plus de 600 m <sup>2</sup> et jusqu'à 10 étages. Le programme inclut la formation et la certification des entrepreneurs en construction et des spécialistes en ventilation, l'inspection des habitations lors de leur construction et l'homologation des habitations conformes. Ce programme comprend également le versement d'une aide financière à l'acheteur et à l'entrepreneur pour le volet Maison ou au promoteur pour les volets Petit bâtiment multi logement et Grand bâtiment multi logement.	28-avril-20

Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Fonds de Co-investissement - Construction</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Ce programme offre une aide financière sous forme de prêts à faible coût ou de contributions financières, afin de créer des logements abordables écoénergétiques, accessibles et socialement inclusifs dans des ensembles à revenus, à occupation et à usage mixtes. Tous les ensembles doivent : comporter au moins 5 logements ou lits; être à usage principalement résidentiel; satisfaire aux exigences minimales en matière de partenariats, de viabilité financière, d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité. Les ensembles doivent en outre bénéficier du soutien d'un autre ordre de gouvernement (municipalité, province, territoire ou gouvernement autochtone) pour assurer la coordination des investissements.	04-févr-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Financement de la construction de logements locatifs</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Ce programme offre une aide financière sous forme de prêts à faible coût pour favoriser la construction de logements locatifs partout au Canada. Elle soutient les ensembles de logements durables dans les régions où des logements locatifs supplémentaires sont nécessaires. Elle ne vise pas la construction de certains types de logements comme les résidences pour personnes âgées, les maisons de chambres individuelles, les maisons pour étudiants et les coopératives d'habitation à capitalisation. Elle exclut également la construction de logements avec services de soutien ou ayant des restrictions en matière de location.	04-févr-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Initiative des terrains fédéraux</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	L'Initiative des terrains fédéraux est un fonds de 200 millions de dollars qui appuie la cession de terrains et immeubles fédéraux excédentaires à des promoteurs admissibles. Ces biens immobiliers, offerts à coût réduit ou nul, pourront être réaménagés ou rénovés en vue de la création de logements abordables. Le rabais offert pour un bien immobilier dépendra des résultats sociaux que permettra d'obtenir la proposition retenue. Une fois cédée, la propriété sera aménagée ou rénovée pour en faire des logements abordables, durables, accessibles et socialement inclusifs.	04-févr-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Financement initial (volet construction de logements)</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Le programme de Financement initial (volet construction de logements) soutient le logement abordable grâce à des prêts sans intérêt et/ou à des contributions non remboursables. Prêts sans intérêt : les prêts sans intérêt sont assujettis à une période de trois ans, durant laquelle les activités financées doivent être complétées et facturées à la SCHL. Le prêt peut être combiné à des contributions non remboursables. Contributions non remboursables : les contributions non remboursables sont assujetties à une période de deux ans, durant laquelle les activités financées doivent être complétées et facturées à la SCHL.	06-févr-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Construction neuve et recyclage à des fins résidentielles</a>	Ville de Québec	Ce programme, financé par la Ville de Québec, par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), vise à soutenir le recyclage et la construction résidentielle sur le territoire des zones prioritaires de revitalisation reconnue par la SHQ. Immeubles admissibles : un bâtiment non résidentiel ou partiellement non résidentiel, un terrain vacant destiné à un logement locatif, un bâtiment non-contiguë. Travaux admissibles : construction d'un bâtiment sur un terrain, recyclage à des fins résidentielles, agrandissement d'un bâtiment à des fins résidentielles ayant pour objet la création de nouveaux logements.	16-janv-20

Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (volet construction)</a>	Ville de Saguenay	Ce volet du programme favorise la construction de nouvelles habitations unifamiliales et multifamiliales durables, encadrée par la certification LEED Canada pour les habitations. L'aide financière se fait sous forme de crédit de taxe foncière et sera applicable à partir de l'année suivant la fin des travaux. Il s'agit d'un crédit de taxes régressif sur 5 ans tant pour une construction unifamiliale que multifamiliale. Le crédit de taxe maximal sera de 1 000 \$ par année pour les quatre premières années, et de 500 \$ pour la cinquième année. Afin d'être admissible à l'aide relative à la construction d'un nouveau bâtiment LEED, le propriétaire s'engage à déposer la preuve d'inscription à la certification LEED Canada pour les habitations.	17-janv-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de redéveloppement des premiers quartiers (volet Construction résidentielle neuve)</a>	Ville de Trois-Rivières	Ce volet vise à stimuler, auprès du secteur privé, la réalisation d'unités de logement locatif, à redévelopper des terrains devenus vacants et à recycler des bâtiments présentant un potentiel de conversion à des fins résidentielles. Pour chaque unité de logement admissible au programme, l'aide financière accordée est la somme des montants suivants : 6 200 \$/unité de 60 à 80 mètres <sup>2</sup> ; 8 100 \$/unité de plus de 80 mètres <sup>2</sup> ; 6 400 \$/case de stationnement souterrain jusqu'à un maximum de 118 000 \$. Pour un bâtiment ou un ensemble de bâtiments situé sur un même lot, l'aide financière totale incluant le montant de démolition peut atteindre jusqu'à 240 000 \$.	21-janv-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de construction de logements locatifs au centre-ville (Habiter au centre-ville)</a>	Ville de Trois-Rivières	Ce programme, mis en place par la Ville de Trois-Rivières, a pour objectif de stimuler, auprès du secteur privé, la réalisation d'unités de logement locatif de 2 à 50 logements au centre-ville, où prévaut une importante pénurie de logements s'adressant à une clientèle à revenu moyen. Ce programme vise également à redévelopper des terrains vacants par la construction d'un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant. L'aide financière accordée pour chaque unité de logement déclarée admissible est la somme des montants suivants : 6 200 \$ pour une unité de logement ne comprenant qu'une seule chambre à coucher; 8 100 \$ pour une unité de logement comprenant deux chambres à coucher. Pour une nouvelle place de stationnement aménagée, à l'intérieur d'un parc de stationnement souterrain, pour desservir une ou des unités de logement déclarées, l'aide financière accordée est de 6 400 \$ et ne peut toutefois excéder 118 000 \$.	21-janv-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers (volet 2 : construction de logements locatifs)</a>	Ville de Trois-Rivières	Ce volet vise la réalisation d'unités de logements locatifs abordables comprenant au moins 2 et au plus 36 logements. Il vise spécifiquement à redévelopper des terrains devenus vacants et le recyclage de bâtiments présentant un potentiel de conversion à des fins résidentielles situés sur le territoire d'application correspondant. Travaux admissibles : la construction d'un nouveau bâtiment; l'agrandissement et/ou le recyclage d'un bâtiment existant.	20-févr-20

Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de revitalisation commerciale des centres-villes de Chicoutimi et La Baie</a>	Ville de Saguenay	<b>Centre-ville de Chicoutimi :</b> Dans le centre-ville de Chicoutimi, ce programme de subvention s'applique à tout projet de construction sur un terrain situé dans le secteur admissible et qui respecte les conditions suivantes : au cours des 5 dernières années, le terrain était utilisé à des fins de stationnement; le bâtiment projeté a une superficie au sol minimale de 500 mètres carrés, le bâtiment projeté a deux étages hors-sol, le bâtiment projeté sera utilisé à des fins commerciales ou mixtes commerce et habitation. Il s'applique aux bâtiments principaux, à vocation commerciale et qui ont un statut patrimonial légal, pour les travaux suivants : la correction d'une défektivité majeure ou la restauration des composantes extérieures desdits bâtiments. <b>Centre-ville de La Baie :</b> Dans le centre-ville de La Baie, le programme s'applique aux bâtiments principaux, à vocation commerciale ou mixte commerce et habitation et qui ont un statut patrimonial légal, pour les travaux suivants : la démolition, l'excavation des fondations, la décontamination s'il y a lieu et le remblai du site; la correction d'une défektivité majeure; la restauration des composantes extérieures desdits bâtiments.	17-janv-20
Construction d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de revitalisation du secteur de la station de métro Concorde</a>	Ville de Laval	La Ville de Laval offre une aide financière aux propriétaires d'une nouvelle unité de logement construite sur un terrain vacant situé dans ce secteur afin d'y stimuler la construction résidentielle et d'y créer un milieu de vie de qualité pour ses résidents. L'aide financière est accordée sous forme d'un crédit de taxes et elle ne peut excéder 5 ans à compter de la fin de la construction de l'immeuble.	29-janv-20
<b>Construction et rénovation d'immeubles</b>				
Construction et rénovation d'immeubles	<a href="#">Restauration, rénovation, construction et recyclage résidentiel dans les arrondissement historiques</a>	Ville de Québec	Ce programme vise à accorder une subvention pour rénover ou restaurer des logements existants ou pour recycler un bâtiment partiellement résidentiel ou non résidentiel, situés dans certains arrondissements. Il permet également de construire ou d'agrandir selon certaines conditions. Immeubles admissibles : bâtiments construits avant 1955 qui comportent au moins une défektivité majeure (charpente, structure, électricité, plomberie, chauffage, protection contre l'incendie, accessibilité du logement), un bâtiment non résidentiel ou partiellement non résidentiel destiné à un recyclage résidentiel, un terrain vacant destiné à un logement locatif dans l'arrondissement historique de Québec. Travaux admissibles : restauration et rénovation de logements existants, correction des défektivités majeures, remise en état qui consiste à réparer ou remplacer au moindre coût un élément jugé en mauvais état lorsqu'ils font l'objet de travaux, recyclage à des fins résidentielles, agrandissement d'un bâtiment à des fins résidentielles ou construction d'un bâtiment sur un terrain ayant pour objet la création de nouveaux logements (arrondissement historique de Québec seulement).	13-janv-20
Construction et rénovation d'immeubles	<a href="#">Programme de revitalisation des bâtiments d'habitation</a>	Ville de Shawinigan	Ce présent programme a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations.	19-févr-20

Construction et rénovation d'immeubles	<a href="#">Crédit de taxe résidentielle</a>	Ville de Saint-Hyacinthe	Le crédit pour les résidences a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 50 000 \$. Le crédit vous sera accordé pour une durée de 24 mois à partir de la date officielle de la fin des travaux. Crédit de taxes supplémentaire pour certification LEED : un crédit supplémentaire est disponible pour une construction neuve qui obtient une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). Programme de revitalisation du secteur « centre-ville » : un crédit supplémentaire est disponible pour des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement sur un immeuble résidentiel ou commercial situé dans le périmètre « centre-ville ».	28-janv-20
Construction et rénovation d'immeubles	<a href="#">Crédits de taxe foncière - Programme de revitalisation de certains secteurs</a>	Ville de Trois-Rivières	La Ville octroie un crédit de taxe foncière ayant pour objectif de compenser la hausse de taxe foncière ajoutée aux bâtiments situés dans les secteurs d'application pouvant résulter de l'augmentation de la valeur imposable après la fin des travaux de construction, de reconstitution, de rénovation, d'agrandissement ou de transformation.	27-janv-20
<b>Développement de logements communautaires</b>				
Développement de logements communautaires	<a href="#">AccèsLogis Québec</a>	Société d'habitation du Québec	Le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité et abordables. L'aide financière accordée par l'entremise de ce programme prend la forme d'une subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ) correspondant à 50 % des coûts admissibles. La contribution minimale exigée du milieu varie de 5 à 15 %. De plus, la SHQ garantit le prêt hypothécaire que l'organisme promoteur contracte auprès d'une institution financière agréée pour compléter le financement; il s'agit d'un emprunt sur 35 ans. Entre 50 % et 80 % des unités résidentielles de chaque projet devront être admissibles au programme Supplément au loyer.	28-janv-20
Développement de logements communautaires	<a href="#">AccèsLogis Montréal</a>	Ville de Montréal – Société d'habitation du Québec	Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé, le 8 décembre 2016, une entente-cadre intitulée « Réflexe Montréal ». Le premier élément de mise en œuvre des nouveaux pouvoirs issus de cette entente est l'adoption d'un nouveau Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif, surnommé AccèsLogis Montréal. AccèsLogis Montréal conserve la même structure, la même mission et entend rejoindre les mêmes clientèles que le programme AccèsLogis Québec. Il est cependant mieux adapté au contexte montréalais, notamment en ce qui touche les normes budgétaires.	10-janv-20
Développement de logements communautaires	<a href="#">Fonds d'investissement pour logement étudiant</a>	Fonds d'investissement pour logement étudiant	Le Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE) investit exclusivement dans les entreprises d'économie sociale, notamment des organismes à but non lucratif et des coopératives. Projets admissibles : Le Fonds d'investissement pour logement étudiant (FILE) investit exclusivement dans des projets de logements étudiants qui ont pour mission d'offrir des loyers abordables de façon pérenne. Les coûts de réalisation admissibles sont ceux qui permettent de construire ou rénover et rendre fonctionnel le bâtiment pour la location. L'investissement en prêt de capital patient.	17-févr-20

Développement de logements communautaires	<a href="#">Programme de construction et de rénovation des coopératives d'habitation</a>	Ville de Sherbrooke	La Ville fournit une aide financière pour la rénovation, la restauration, la transformation, le recyclage ou l'agrandissement d'un bâtiment principal lorsque la valeur des travaux est supérieure à 20 000 \$. La subvention représente le tiers du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. La Ville fournit une aide financière pour la construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal y compris les travaux de démolition nécessaires à la réalisation du projet lorsque la valeur des travaux est supérieure à 250 000 \$. Une subvention de l'ordre de 10 000 \$ peut être accordé par logement, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$.	29-janv-20
Développement de logements communautaires	<a href="#">Fonds d'investissement de Montréal (FIM)</a>	Bâtir son quartier (coordonnateur)	Le Fonds d'investissement de Montréal (FIM) a été mis sur pied en 1997 à l'initiative de madame Phyllis Lambert. Sa formule novatrice permet aux entreprises privées de soutenir l'acquisition et la rénovation d'immeubles locatifs par des OBNL et des coopératives d'habitation. Les partenaires financiers contribuent ainsi à l'accroissement de la production de logements abordables, en complément des programmes gouvernementaux, et soutiennent l'amélioration des conditions de vie des ménages.	17-févr-20
<b>Développement durable et efficacité énergétique</b>				
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Programme de subvention pour le traitement et le remplacement de frênes</a>	Ville de Trois-Rivières	La Ville rembourse le traitement au TreeAzinMD des frênes situés sur les immeubles résidentiels pour l'équivalent de 2,00 \$ par centimètre de diamètre de tronc, mesuré à 1,30 m du niveau du sol, excluant les taxes, jusqu'à un maximum de 500 \$ par propriété.	27-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Habitation durable (volet construction)</a>	Ville de Victoriaville	Le programme de subventions et d'attestations Habitation Durable vise à rendre accessible et profitable le choix d'une construction plus écologique et écoénergétique. Par cette démarche, la Ville souhaite vous inciter à poser des gestes durables dans votre processus de construction.	27-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Éconologis</a>	Transition énergétique Québec	Éconologis est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste. Volet 1 : Éconologis permet de profiter, gratuitement, de conseils personnalisés et de travaux légers pour améliorer le confort de son habitation et mieux gérer sa consommation d'énergie. Les ménages admissibles au programme Éconologis peuvent aussi, sans devoir faire aucune autre démarche, bénéficier du remplacement de leur réfrigérateur s'ils répondent aux conditions requises. Ce service est offert en partenariat avec Hydro-Québec. Volet 2 : Le programme Éconologis inclut, sous certaines conditions, l'installation de thermostats électroniques. Pour être admissible au programme Éconologis, vous devez être locataire ou propriétaire de votre domicile et le total des revenus de tous les occupants de votre domicile est inférieur au seuil de revenu admissible. Les seuils de revenus admissibles sont établis en fonction du nombre d'occupants dans le domicile.	27-avril-20

Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (volet rénovations)</a>	Ville de Saguenay	Ce volet du programme favorise les projets de rénovation encadrés par la Certification Rénovation Écohabitation. L'aide financière, sous forme de crédit de taxe foncière, est octroyée pour une année, toujours applicable l'année suivant la fin des travaux, et peut varier selon le nombre de projets. Le crédit de taxe attribué sera de 850 \$ pour un projet, de 1 125 \$ pour deux projets, de 1 375 \$ pour trois projets et de 1 500 \$ pour quatre projets et plus. Afin d'être admissible à l'aide relative à la rénovation d'un bâtiment résidentiel existant certifié Rénovation Écohabitation, le propriétaire s'engage à déposer la preuve d'inscription à la Certification Rénovation Écohabitation.	17-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Habitation durable (volet rénovation)</a>	Ville de Victoriaville	Ce programme permet de bénéficier de subventions pour certains travaux de rénovation écoresponsables, tels que : l'efficacité énergétique; l'utilisation de matériaux durables; l'achat local; l'économie d'eau; l'amélioration de la gestion des matières résiduelles.	27-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Subvention à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie</a>	Ville de Laval	La Ville de Laval vous offre une subvention pour l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie. Cette subvention correspond au montant de cet achat avant taxes, jusqu'à un maximum de 70 \$.	29-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Subvention à l'achat d'un composteur domestique</a>	Ville de Laval	La Ville de Laval vous offre une subvention pour l'achat d'un composteur domestique. Cette subvention correspond au montant de cet achat avant taxes, jusqu'à un maximum de 50 \$.	29-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Aide financière pour le remplacement d'un système de chauffage au mazout</a>	Ville de Laval	La Ville de Laval offre une subvention pour le remplacement d'un système de chauffage au mazout par un système alimenté exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables. L'aide financière varie selon le type d'immeuble et peut atteindre 9 000 \$ Elle s'ajoute à celle offerte par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Chauffez vert.	29-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Chauffez vert</a>	Transition énergétique Québec	Le programme Chauffez vert offre une aide financière pour remplacer vos systèmes à combustible fossile (système de chauffage et chauffe-eau) par des systèmes alimentés à l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables. Chauffez vert s'adresse aux propriétaires (particuliers ou entreprises) d'habitations ou d'immeubles résidentiels situés sur le territoire du Québec. Les types d'habitation suivants sont admissibles : habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile); duplex; triplex; immeuble résidentiel à logements multiples (d'au plus 3 étages et d'une superficie maximale de 600 m <sup>2</sup> ). Pour les propriétaires d'immeubles résidentiels de 4 étages et plus, consultez plutôt les pages du programme Chauffez vert CII.	27-avril-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Chauffez vert CII</a>	Transition énergétique Québec	Le programme Chauffez vert CII offre aux entreprises une aide financière pour des projets de conversion de leurs systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau, fonctionnant actuellement au mazout léger ou au propane. Il s'applique notamment aux immeubles résidentiels à logements multiples de 4 étages ou plus, ou plus de 600 m <sup>2</sup> de superficie assujettis au tarif D, DT, DP ou DM. Les projets doivent mener à l'installation de systèmes alimentés à l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables.	27-avril-20

Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Programme de subvention Rénovation Écogestes</a>	Ville de Victoriaville	Le programme de subventions Rénovation ÉCOGESTES propose 39 écogestes pouvant être réalisés durant vos rénovations. Les écogestes visent à : économiser de l'énergie; à tirer profit de l'énergie solaire; à économiser l'eau; à améliorer la qualité de l'air de la maison. Pour obtenir une subvention, vous devez réaliser des écogestes qui totalisent une remise de 60 \$ minimum en subvention. Vous pouvez combiner un ou plusieurs écogestes avec les deux autres volets du programme.	27-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Gaz naturel - Subventions pour logements sociaux</a>	Énergir (anciennement Gaz métropolitain)	Énergir offre différents programmes destinés aux fournisseurs de logements sociaux qui souhaitent entreprendre une conversion au gaz naturel, acquérir de nouveaux équipements ou adopter d'autres mesures visant une meilleure efficacité énergétique. Trois volets sont particulièrement ciblés : rabais à l'achat et à l'installation; appareils à haute efficacité énergétique; mesure d'efficacité énergétique.	08-janv-20
Développement durable et efficacité énergétique	<a href="#">Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Volet communautaire</a>	Hydro-Québec	Ce programme permet de profiter de travaux de rénovations pour prendre des mesures d'économie d'énergie et bénéficiez d'une remise applicable au coût de ces mesures. Les remises sont applicables au remplacement des portes et fenêtres, à l'isolation des murs, des fondations et des toits ainsi qu'à la récupération de chaleur à la ventilation mécanique.	08-janv-20

## Innovation

Innovation	<a href="#">Fonds d'innovation pour le logement abordable</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Le Fonds offre une aide financière sous forme de prêts, de prêts-subventions, de contributions et d'autres options de financement novatrices (ex. : des placements en capitaux propres, des modèles de participation minoritaire, paiements de dividendes, etc.), afin d'encourager de nouveaux modèles de financement et des techniques de construction novatrices dans le secteur du logement abordable. Les projets à financer doivent inclure : conception ou modèle de financement novateurs, maintien de l'abordabilité pour au moins 10 ans, conception écoénergétique, des logements comportant des caractéristiques d'accessibilité (au moins 10 %), des plans pour assurer la viabilité et la durabilité sans subventions gouvernementales à long terme, etc.	04-févr-20
Innovation	<a href="#">Fonds de transformation du secteur (Projets locaux)</a>	Centre de transformation du logement communautaire	Le volet Projets locaux vise à soutenir les fournisseurs de logements communautaires locaux, individuellement ou en petits groupes pour la réalisation de projets de transformation qui apportent des services plus nombreux ou de meilleure qualité à leurs communautés et augmentent la capacité organisationnelle du ou des bénéficiaires. Le Fonds de transformation du secteur met des ressources financières à la disposition des acteurs du milieu du logement communautaire afin de les aider à proposer des solutions novatrices en matière de logement et à entreprendre des initiatives qui transformeront le secteur dans le but d'améliorer sa résilience. Les projets proposés doivent inclure de nouvelles approches (il peut s'agir d'approches éprouvées ailleurs, mais nouvelles pour l'organisme demandeur), de nouveaux outils ou façons de faire pour l'organisme ou pour le secteur. Les projets soumis doivent s'aligner sur au moins l'un des axes suivants : réduire l'empreinte environnementale du secteur ; répondre aux manques de services pour les communautés autochtones ; encourager des pratiques d'affaires innovantes et durables ; améliorer l'inclusion sociale et l'engagement de la communauté ; favoriser la croissance du secteur du logement communautaire.	06-févr-20

Innovation	<a href="#">Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires</a>	Centre de transformation du logement communautaire	Le Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires (FIACL) vise à offrir des subventions aux fournisseurs de logement communautaire, aux organismes, ainsi qu'aux regroupements de locataires en vue de soutenir les locataires vulnérables, plus particulièrement les personnes habitant un logement communautaire et abordable. Le FIACL devrait participer à l'atteinte d'au moins l'un des objectifs suivants : accroître et promouvoir l'accès à l'information ; renforcer les capacités en matière de prise de décision et de responsabilités liées au logement ; favoriser la participation des locataires dans la prise de décision et dans les projets liés au logement.	06-févr-20
Innovation	<a href="#">Initiative de démonstrations de la Stratégie nationale sur le logement</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	L'Initiative de démonstrations de la Stratégie nationale sur le logement offre du financement pour mettre en valeur, communiquer et évaluer les innovations apportées aux ensembles de logements abordables. Pour être admissibles à l'Initiative, les projets doivent : avoir lieu au Canada; inclure un « hôte » du secteur du logement abordable comme partenaire et collaborateur; s'aligner sur les domaines d'intervention prioritaires et les groupes prioritaires de la Stratégie nationale sur le logement; présenter des technologies, des pratiques, des programmes, des politiques et des stratégies de pointe considérés comme des innovations; proposer des solutions pour le logement abordable qui peuvent être reproduites et qui sont prêtes ou presque prêtes pour le marché; être réalisés et terminés dans un délai de 18 mois.	06-févr-20
Innovation	<a href="#">Fonds INNOGEC</a>	Filaction fonds de développement	Le Fonds d'innovation pour la gouvernance et la gestion des entreprises collectives, le Fonds INNOGEC, a pour but de rendre accessibles les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance en contribuant au paiement d'honoraires professionnels pour des interventions-conseils au service de ces entreprises. Le Fonds a été créé grâce à la contribution financière du MÉI, de Fondation, de Filaction, de la Caisse d'économie solidaire et de PME MTL, le réseau d'accompagnement des entreprises de la Ville de Montréal. Le projet s'adresse aux entreprises collectives du Québec provenant de tous les secteurs, qu'elles soient coopératives ou organismes à but non lucratif faisant partie de l'économie sociale, ou encore aux groupes promoteurs souhaitant mettre en place une entreprise de ce type.	26-févr-20
<b>Réhabilitation des immeubles</b>				
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Stabilisation et protection d'une partie des falaises de Québec</a>	Ville de Québec	Le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de travaux afin de stabiliser les falaises jouxtant certains sites et à protéger les résidents, le public en général et les biens de danger d'éboulement. Immeubles admissibles : un lot, une partie de lot ou un ensemble de plusieurs lots ou parties de lot qui sont contiguës, appartenant au même propriétaire, sur lequel ou lesquels on retrouve une falaise qui est sa propriété et qui est situé ou sont situés sur le territoire d'application. Travaux admissibles : travaux nécessaires et suffisants pour contrer un risque d'éboulement ou, s'il y a eu éboulis, pour le déblaiement et, le cas échéant, les travaux nécessaires et suffisants pour contrer un nouvel éboulement.	16-janv-20

Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme de revitalisation des ruelles de Limoilou</a>	Ville de Québec	Ce programme contribue par une aide financière à l'implantation de solutions durables pour que les usagers profitent pleinement des ruelles du quartier Limoilou. Entre autres, il permet de choisir un revêtement de sol durable, de gérer localement les eaux de pluie, de planter des végétaux et créer des zones de fraîcheurs, réduire la circulation automobile. Pour participer au programme, il faut obligatoirement : réunir 3 propriétaires et envoyer une demande à la Ville, préparer un plan d'aménagement, obtenir l'accord de 50 % + 1 des propriétaires de la ruelle, effectuer les travaux.	16-janv-20
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme de revitalisation des ruelles de l'arrondissement de la Cité-Limoilou (excluant le quartier Limoilou)</a>	Ville de Québec	Ce programme vise l'amélioration et la réfection de l'infrastructure des ruelles ainsi que leur réaménagement, dans l'arrondissement la Cité-Limoilou, à l'exclusion du quartier Limoilou. Immeubles admissibles : une ruelle ou un segment de ruelle situé sur le territoire d'application. Travaux admissibles : les travaux d'aménagement favorisant la gestion écologique des eaux pluviales et les travaux d'aménagement paysager sur les terrains adjacents à la partie de la ruelle visée.	16-janv-20
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Démolition d'un bâtiment accessoire</a>	Ville de Québec	Ce programme vise à réduire les sources de propagation des incendies en aidant financièrement la démolition d'un bâtiment accessoire ainsi que le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à ces travaux. Immeubles admissibles : un bâtiment accessoire attaché ou à moins de trois mètres du bâtiment principal, situé sur le même terrain qu'un bâtiment principal de deux étages ou plus utilisé, entièrement ou partiellement, à des fins résidentielles situé sur le territoire de l'agglomération. Travaux admissibles : démolition d'un bâtiment accessoire, aménagement d'une aire libre à la suite de ces travaux de démolition, reconstruction d'une issue de secours, à l'exception des travaux reliés à la fermeture d'une cage d'escalier ou d'une autre portion d'une issue de secours.	16-janv-20
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme de stabilisation des fondations</a>	Ville de Montréal	Ce programme a pour but d'aider les propriétaires-occupants à faire face aux dépenses importantes que peuvent entraîner les problèmes d'instabilité des fondations de leur résidence principale liés à un affaissement du sol. Les coopératives d'habitation sont aussi admissibles si elles ne bénéficient pas d'une aide gouvernementale continue. Sont admissibles à l'aide financière : les travaux de stabilisation des fondations, dont l'installation de pieux et le remplacement des fondations; les travaux connexes requis suite à ceux-ci (tels que la réparation, la consolidation et l'imperméabilisation des fondations, la réparation des drains, l'excavation et le remblayage) lorsque les travaux de stabilisation font l'objet de la demande d'aide financière.	23-févr-20
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme ClimatSol-Plus</a>	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Le Programme ClimatSol-Plus fournit une aide financière qui encourage les municipalités, ou d'éventuels promoteurs, à réhabiliter leurs terrains. Il s'inscrit dans la démarche québécoise de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Ce programme est divisé en deux volets : le volet 1 est financé par le Fonds vert par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020). Ce volet favorise l'intégration de mesures contribuant à augmenter la résilience du milieu urbain aux changements climatiques dans les projets de développement et de mise en valeur de terrains contaminés. Le volet 2 facilite la décontamination des terrains à fort potentiel de développement économique. Il répond aux besoins des municipalités en matière de réhabilitation des terrains contaminés, sans toutefois requérir les exigences reliées aux changements climatiques du volet 1. L'aide financière accordée varie selon la nature du projet et des travaux réalisés.	24-avril-20

Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (entreprises)</a>	Ministère de la Sécurité Publique	Ce programme permet à des entreprises propriétaires de bâtiments locatifs de recevoir une aide financière à la suite d'une catastrophe naturelle. L'aide financière porte notamment sur les dommages aux immeubles et autres biens, aux travaux d'urgence et travaux temporaires.	07-janv-20
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (propriétaires d'une résidence principale et locataires)</a>	Ministère de la Sécurité Publique	Ce programme permet aux propriétaires d'une résidence principale ou aux locataires de recevoir une aide financière à la suite d'une inondation. L'aide financière porte notamment sur les dommages aux biens meubles essentiels, les mesures préventives temporaires, l'hébergement temporaire et le ravitaillement, le déménagement et l'entreposage, etc.	07-janv-20
Réhabilitation des immeubles	<a href="#">Programme de subvention à la réhabilitation de terrains contaminés</a>	Ville de Montréal	Ce programme applicable sous forme de subventions a été conçu pour accompagner les propriétaires de terrains sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissements), dont les sols sont contaminés, en leur attribuant des mesures financières pour la réhabilitation de leurs terrains afin d'y réaliser un projet.	09-janv-20
<b>Remboursement de taxes</b>				
Remboursement de taxes	<a href="#">Remboursement de la TPS et de la TVQ (Pour immeubles locatifs neufs)</a>	Revenu Québec et Agence du revenu du Canada	Ce remboursement de TPS et de TVQ ne s'applique que pour les dépenses de réalisation du projet seulement et non pour l'exploitation. De plus, il doit s'agir d'un projet d'habitation pour du logement permanent. En général, les immeubles doivent être des logements locatifs nouvellement construits, avoir subi des rénovations majeures ou avoir été convertis. Ce remboursement ne peut être octroyé en même temps que le remboursement pour organismes de services publics et le remboursement pour statut de municipalité. Ce remboursement correspond à 36 % de la TPS (remboursement maximum de 6 300 \$) et de la TVQ (remboursement maximum de 5 573 \$).	23-janv-20
Remboursement de taxes	<a href="#">Remboursement de la TPS et de la TVQ (organismes de services publics – à titre d'organisme à but non lucratif admissible)</a>	Revenu Québec et Agence du revenu du Canada	Le remboursement de la TPS et de la TVQ pour les organismes considérés comme étant à but non lucratif est de 50 %. Pour être admissible, la coopérative doit démontrer que ses revenus pour un exercice proviennent de subventions publiques dans une proportion minimale de 40 %.	23-janv-20

## Rénovation d'immeubles uniquement

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers (volet 1 : rénovation des façades commerciales)</a>	Ville de Trois-Rivières	Ce volet du programme vise à octroyer des subventions aux propriétaires d'immeubles commerciaux ou mixtes. L'objectif est de stimuler la vitalité économique et la revitalisation des premiers quartiers, en réalisant des rénovations de qualité sur le territoire d'application correspondant. Travaux admissibles : les travaux de rénovation et de restauration visant l'aspect extérieur de la façade principale du bâtiment ainsi que ceux touchant les façades latérales visibles de l'artère commerciale; les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou à la reconstitution de la volumétrie d'origine; les travaux relatifs à l'affichage; les travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre le bâtiment et l'emprise municipale.	27-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Fonds de co-investissement – Revitalisation</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Ce fonds offre des prêts à faible coût ou des contributions financières. L'objectif de ce fonds est de créer des logements écoénergétiques, accessibles et socialement inclusifs dans des ensembles à revenus, à occupation et à usage mixtes. Les ensembles doivent bénéficier du soutien d'un autre ordre de gouvernement (municipalité, province, territoire ou gouvernement autochtone) pour assurer la coordination des investissements. Les ensembles doivent : comporter au moins 5 logements/lits (y compris les logements ou propriétés dispersés); être à usage principalement résidentiel; satisfaire aux exigences minimales en matière de partenariats, de viabilité financière, d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité.	06-févr-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Financement de préservation</a>	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Le <i>Financement de préservation</i> procure une aide financière aux fournisseurs de logements afin qu'ils demeurent viables et afin de les préparer aux futures possibilités de financement. Activités admissibles : rapport sur l'état du bâtiment; planification du remplacement d'immobilisations; analyse de la viabilité d'exploitation; évaluation des conversions effectuées pour tenir compte de l'âge des occupants; évaluation énergétique. Le programme <i>Financement de préservation</i> ne doit pas servir à absorber les coûts de construction, de rénovation ou de renouvellement des immeubles.	06-févr-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale</a>	Ville de Québec	Ce programme vise à encourager la conservation et la mise en valeur de l'architecture ancienne des bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale. Immeubles admissibles : bâtiments construits avant 1955. Travaux admissibles : les travaux de restauration pour le maintien d'un bâtiment admissible ainsi que pour la conservation et la mise en valeur de son enveloppe externe. Les travaux admissibles sont différents selon le territoire d'application à l'intérieur duquel se situe le bâtiment.	13-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Intervention et revitalisation des bâtiments patrimoniaux</a>	Ville de Québec	Ce programme vise à encourager la conservation et la mise en valeur de l'architecture ancienne des bâtiments et des murs d'enceinte. Immeubles admissibles : bâtiments et les murs d'enceinte construits avant 1955 ainsi que les bâtiments protégés en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> situés à l'extérieur des sites patrimoniaux. Travaux admissibles : Les travaux de restauration pour le maintien d'un bâtiment ou d'un mur d'enceinte admissible ainsi que pour la conservation et la mise en valeur des éléments de son enveloppe externe.	16-janv-20

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Rénovation résidentielle : volet remise en état des logements et stabilisation (intérieur de la zone de revitalisation)</a>	Ville de Québec	Ce programme, financé par la Ville de Québec, par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), permet d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles résidentiels dont les bâtiments présentent des défauts majeurs dans les secteurs les plus détériorés de la Ville (zone prioritaire de revitalisation reconnue par la SHQ). Immeubles admissibles : bâtiment résidentiel ou partiellement résidentiel dont l'écart entre l'année de construction et l'année de la date du dépôt de la demande de subvention est d'au moins 25 ans et qui comporte au moins une défectuosité majeure (charpente, structure, électricité, plomberie, chauffage, protection contre l'incendie, accessibilité du logement). Travaux admissibles : correction des défauts majeurs, stabilisation permanente et travaux correctifs requis à la suite de l'affaissement d'un bâtiment devenu instable à la suite d'un mouvement de sol (travaux nécessitant la pose d'au moins un pieu et la réparation d'au moins une fissure, selon les recommandations contenues dans un rapport d'un ingénieur en structure ou en mécanique des sols), remise en état qui consiste à réparer ou remplacer au moindre coût un élément jugé en mauvais état lorsqu'ils font l'objet de travaux, restauration patrimoniale.	16-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Rénovation résidentielle : volet santé, sécurité et stabilisation (extérieur de la zone de revitalisation)</a>	Ville de Québec	Ce programme, financé par la Ville de Québec, par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), permet d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles résidentiels dont les bâtiments présentent des défauts majeurs. Immeubles admissibles : bâtiment résidentiel ou partiellement résidentiel dont l'écart entre l'année de construction et l'année de la date du dépôt de la demande de subvention est d'au moins 25 ans et qui comporte au moins une défectuosité majeure (charpente, structure, électricité, plomberie, chauffage, protection contre l'incendie, accessibilité du logement). Travaux admissibles : correction des défauts majeurs, stabilisation permanente et travaux correctifs requis à la suite de l'affaissement d'un bâtiment devenu instable à la suite d'un mouvement de sol (travaux nécessitant la pose d'au moins un pieu et la réparation d'au moins une fissure, selon les recommandations contenues dans un rapport d'un ingénieur en structure ou en mécanique des sols).	16-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'aide à la rénovation de façades donnant sur une artère commerciale</a>	Ville de Québec	Ce programme d'aide financière vise à encourager les propriétaires de bâtiments non résidentiels ou partiellement non résidentiels situés sur une artère commerciale à effectuer des travaux de rénovation de façade. Immeubles admissibles : tout bâtiment non résidentiel ou partiellement non résidentiel situé à l'intérieur d'un des territoires d'application est admissible à une subvention. Travaux admissibles : les travaux de rénovation d'une valeur minimale de 20 000 \$ effectués sur une façade d'un bâtiment admissible. Sont aussi admissibles certains autres travaux sur ce même bâtiment (affichage, aménagement des espaces extérieurs, entre le bâtiment et l'emprise municipale, rénovations sur un mur latéral, restauration patrimoniale exécutés sur la façade du bâtiment, construction ou de rénovation d'une rampe d'accès).	16-janv-20

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale</a>	Ville de Saguenay	La Ville de Saguenay permet aux propriétaires de résidences qui présentent un intérêt patrimonial de consulter gratuitement un architecte pour les orienter dans leurs projets de rénovation extérieure. À partir de photos ou des plans de la résidence (fournis par le propriétaire), l'architecte réalise une esquisse du projet de rénovation extérieure en fonction du programme et du budget de rénovation prédéterminés par le client. Les résidences qui sont éligibles à ce programme sont celles qui ont été citées comme monuments historiques, celles qui sont comprises dans des sites du patrimoine et celles dont la construction est antérieure au 1er janvier 1960.	17-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux</a>	Ville de Saguenay	Ce programme vise à offrir une aide financière aux résidences qui ont un statut patrimonial officiel et dont les propriétaires désirent faire des travaux visant la remise en état ou le remplacement des composantes architecturales dans le respect des formes, des proportions et des matériaux d'origine. Les subventions peuvent couvrir jusqu'à 50 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par résidence.	17-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de rénovation résidentielle Saguenay</a>	Ville de Saguenay	Ce programme s'applique pour la rénovation résidentielle, la construction résidentielle et le recyclage de bâtiment. Il s'applique sur certaines parties du territoire (voir les cartes ci-dessous), qui respectent les exigences, ou pour les bâtiments hors secteur construits avant le 1er janvier 1971. Conditions d'admissibilité : le bâtiment est le lieu principal de résidence du propriétaire ou des locataires (résidence secondaire non admissible) et est localisé dans un secteur désigné ou, sinon, celui-ci est d'usage strictement résidentiel ou est une maison de chambres comptant au total neuf unités ou moins.	17-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de revitalisation de façades commerciales</a>	Ville de Saguenay	Ce programme s'applique à la rénovation des façades d'un bâtiment de commerce (vente ou services). Les façades admissibles doivent donner sur une rue ou sur un stationnement public ou privé. Il s'applique seulement aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres des centres-villes de chaque arrondissement.	17-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de revitalisation commerciale pour le centre-ville de Port-Alfred</a>	Ville de Saguenay	Le programme de revitalisation du centre-ville de Port-Alfred s'applique aux projets de décontamination de terrains, de démolition de bâtiments existants et de construction d'un nouveau bâtiment principal destiné à des fins commerciales, résidentielles de quatre logements et plus ou mixte commercial et résidentiel de deux logements et plus. Les subventions sont accordées pour les travaux et honoraires suivants : travaux de décontamination et de démolition, travaux de construction d'espace commercial et de nouveaux logements ainsi que les honoraires professionnels en architecture.	17-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de revitalisation commerciale du centre-ville de Bagotville</a>	Ville de Saguenay	Ce programme de revitalisation s'applique aux travaux d'aménagement d'espaces commerciaux de vente au détail ou de services à l'intérieur des bâtiments résidentiels, ainsi qu'aux travaux d'aménagement d'espaces commerciaux destinés à l'art ou à l'artisanat à l'intérieur des bâtiments accessoires. De plus, il s'applique aux projets de rénovation des composantes extérieures des bâtiments résidentiels du groupe Habitation – H-6 (9 logements et plus) qui ont un statut patrimonial légal	17-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux</a>	Ville de Shawinigan	Ce programme prévoit une aide financière s'adressant aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux visés dans l'inventaire du patrimoine bâti adopté par le conseil municipal de la Ville de Shawinigan.	19-févr-20

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Rénovation Québec (Baie-Comeau)</a>	Ville de Baie-Comeau	Ce programme vise à améliorer la qualité des logements et résidences, le maintien des lieux et la sécurité d'occupation pour les occupants. Pour être admissibles, les travaux doivent comprendre au moins une défectuosité majeure touchant un élément essentiel du bâtiment (fondation, murs extérieurs, toiture, système électrique, plomberie, système de chauffage, sécurité incendie, charpente, fenêtres) dont la correction est nécessaire pour lui redonner son caractère fonctionnel. Les interventions pour réparer les fondations qui présentent des lézardes, dont la cause est liée aux conditions du sol, sont aussi admissibles, mais doivent être confirmées par une entreprise spécialisée.	20-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'amélioration de l'isolation (PAI)</a>	Ville de Longueuil	Ce programme de la Ville de Longueuil offre une bonification aux propriétaires de résidences ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme Rénoclimat et ce, afin d'offrir une bonne qualité d'habitation quant à leur isolation et leur insonorisation. Le montant de l'aide financière accordée est équivalent à 25 % de l'aide financière accordée par le programme Rénoclimat. Un montant supplémentaire d'aide financière équivalent à 25 \$ est accordé pour la réalisation d'une évaluation reposant sur un test d'infiltrométrie effectuée dans le cadre du programme Rénoclimat. Le montant de l'aide financière visé ne peut excéder 3 000 \$ par bâtiment admissible.	27-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de subvention pour la restauration des façades commerciales du secteur centre-ville</a>	Ville de Saint-Hyacinthe	Le but de ce programme est d'améliorer l'aspect général des façades donnant sur une rue dans une portion de la partie commerciale du centre-ville, afin de donner à ce secteur un cachet distinctif. Ce programme comporte quatre volets : Volet I - Restauration complète d'une façade donnant sur rue; Volet II - Restauration de la devanture d'un commerce; Volet III - Pose d'enseigne et d'auvents lettrés; Volet IV - Préparation d'esquisses; Volet V - Accessibilité universelle.	28-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale</a>	Ville de Saint-Hyacinthe	Le programme s'adresse à tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, construit avant 1945 sur le territoire de la MRC, qui désirent entreprendre des travaux extérieurs sur ce bâtiment dans l'objectif d'améliorer ou de consolider sa valeur patrimoniale. Il peut s'agir de travaux mineurs comme le changement d'une fenêtre, d'une porte ou du revêtement extérieur, ou de travaux plus importants comme un agrandissement, l'ajout d'un étage, la construction d'une véranda ou d'un porche. Le programme comporte également un volet spécial pour les bâtiments agricoles de valeur patrimoniale exceptionnelle.	28-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme d'aide à la restauration patrimoniale</a>	Ville de Rivière-du-Loup	Le Programme d'aide à la restauration patrimoniale soutient les efforts de maintien et de réhabilitation des édifices anciens résidentiels et commerciaux ayant une valeur patrimoniale notoire, dans les secteurs qui sont protégés par une réglementation municipale. Ces secteurs sont : la rue Lafontaine; le Vieux Rivière-du-Loup; les sites du patrimoine religieux; le site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice; le secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup.	20-janv-20

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de redéveloppement des premiers quartiers (volet Rénovation d'immeubles patrimoniaux)</a>	Ville de Trois-Rivières	Ce volet vise à octroyer des subventions aux propriétaires d'immeubles situés dans les premiers quartiers et territoires d'application (PIIA) lors de travaux visant à mettre en valeur les caractéristiques architecturales de l'immeuble ou à lui redonner une valeur historique.	27-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Réno logement abordable</a>	Ville de Montréal	À compter du 1er avril 2020, le nouveau programme Réno logement abordable offrira une aide financière aux propriétaires d'immeubles locatifs, afin d'encourager les rénovations de qualité et de maintenir un parc locatif abordable, sain et sécuritaire. Pour être admissible, votre bâtiment doit compter 6 logements et plus, et 5 étages ou moins. Il doit comporter au moins le tiers de logements loués à des loyers abordables pour l'arrondissement où il se situe. Les travaux devront cibler des éléments essentiels à la préservation de l'immeuble ou à la santé de ses occupants. Certains travaux seront obligatoires, dont : le remplacement d'un système de chauffage au mazout ou d'une entrée d'eau privée au plomb, l'extermination de la vermine et la correction de problèmes de santé et de sécurité.	23-févr-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux</a>	Ville de Laval	La Ville de Laval offre une aide financière pour des travaux de rénovation et de restauration des composantes intérieures, extérieures et structurales d'un bâtiment patrimonial. Les coûts des travaux admissibles devront être d'un minimum de 500 \$. L'aide financière accordée dans le cadre du programme équivaut entre 50 % et 100 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$.	29-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Crédit d'impôt Rénovert</a>	Revenu Québec	Le crédit d'impôt remboursable RénoVert a été mis en place temporairement pour encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable qui sont reconnus et qui ont une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental. Il s'applique dans le cas de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable reconnus à l'égard d'une habitation dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire et qui est soit votre lieu principal de résidence, soit votre chalet habitable à l'année que vous occupez normalement. Il s'agit d'un crédit remboursable.	08-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Rénovation Québec</a>	Société d'habitation du Québec	Rénovation Québec est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés. Si votre municipalité participe au programme Rénovation Québec, vous pourriez recevoir une aide financière pour des travaux de rénovation si vous êtes propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé dans un secteur visé par le programme de la municipalité et que vous répondez aux autres critères que celle-ci a fixés. Communiquer avec votre municipalité pour savoir si celle-ci participe au programme Rénovation Québec et pour savoir si votre immeuble est situé dans un des quartiers visés par le programme.	22-avril-20

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Rénoclimat</a>	Transition énergétique Québec	Le programme Rénoclimat vise à encourager la réalisation de travaux de rénovation écoénergétiques. Ce programme s'adresse aux propriétaires (particuliers ou entreprises) d'habitations situées sur le territoire du Québec, qui souhaitent les rénover pour en améliorer l'efficacité énergétique. Voici les différents types d'habitations admissibles au programme Rénoclimat : maison (habitation unifamiliale individuelle, jumelée, en rangée, maison mobile, maison bigénérationnelle, maison avec un logement intégré, maison de chambres, chalet quatre saisons, etc.), duplex, triplex, immeuble résidentiel à logements multiples de 4 à 20 logements. Le programme permet d'obtenir à coût réduit les évaluations énergétiques de votre habitation avant et après travaux. Des aides financières sont également accordées pour les travaux de rénovation écoénergétique, c'est-à-dire des travaux qui ont pour but de diminuer la consommation d'énergie d'une habitation tout en améliorant son confort. Pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent porter sur l'enveloppe du bâtiment (amélioration de l'isolation, amélioration de l'étanchéité et remplacement de portes et de fenêtres) ou sur les systèmes mécaniques utilisés dans l'habitation (installation ou remplacement de systèmes de ventilation, de chauffage et de chauffe-eau).	27-avril-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Aide aux immobilisations (biens patrimoniaux)</a>	Ministère de la Culture et des communications	Le programme d'aide aux immobilisations (Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux) vise, notamment, à préserver et maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux. Sont notamment admissibles à ce volet les biens protégés par le gouvernement ou le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, chapitre P-9.002) et les biens immobiliers protégés par la municipalité. Sont couvertes, entre autres, les interventions visant la restauration ou la préservation d'un bien patrimonial ainsi que l'acquisition et l'installation d'un système de protection et d'extinction des incendies pour une infrastructure culturelle ou lorsque cela est exigé par le Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2).	23-avril-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Rénovation à la carte</a>	Ville de Montréal	Le programme pour la rénovation à la carte offre aux propriétaires une aide financière pour leur permettre de rénover ou de remplacer certaines composantes extérieures ou intérieures de leur bâtiment résidentiel ou mixte. Ce programme offre un montant fixe selon le type de rénovations à effectuer. Notez qu'il y a un minimum de travaux à effectuer pour pouvoir s'en prévaloir. De plus, l'aide apportée par la Ville pourrait être bonifiée par Hydro-Québec en vue d'augmenter l'efficacité énergétique de votre propriété. Le bâtiment doit avoir été construit ou transformé en bâtiment résidentiel depuis au moins 20 ans. Les subventions sont réservées aux coopératives et OSBL dont les conventions d'exploitation sont échues au moment du dépôt de la demande.	09-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Fonds d'aide à la rénovation de l'habitation communautaire (FondsARHC)</a>	Fiducie du Chantier de l'économie sociale	Le FondsARHC permet aux organismes d'habitation communautaire de réaliser les travaux de rénovation que les réserves de remplacement n'arriveront pas à financer. Le prêt de capital patient finance les travaux de rénovation à réaliser. Votre organisme n'aura qu'à faire un versement annuel des intérêts dus. Ce paiement n'affectera pas votre capacité de payer puisqu'il ne représentera qu'un maximum de 75% de vos surplus et n'aura aucun impact sur le coût des loyers des locataires. Organismes admissibles : les coopératives d'habitation qui se sont réalisés dans le cadre du programme 95 (années 80 et 90) livré par la SCHL. Lors de la fin de la convention avec la SCHL, le capital et les intérêts non payés, s'il y a lieu, seront refinancés par un prêt hypothécaire selon les meilleurs termes et conditions alors en vigueur sur le marché.	17-févr-20

Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme rénovation résidentielle majeure</a>	Ville de Montréal	Le programme de rénovation majeure, qui vise la rénovation de l'ensemble d'un bâtiment résidentiel, offre une aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels : pour rénover toutes les composantes de leur bâtiment qui le nécessitent ou, dans certains cas, pour démolir et reconstruire leur bâtiment. Le coût des travaux nécessaires pour la remise en état du bâtiment et sa mise aux normes doit être d'au moins 15 000 \$ en moyenne par logement. Le bâtiment doit avoir été construit ou transformé en bâtiment résidentiel depuis au moins 20 ans. Les subventions sont réservées aux coopératives et OSBL dont les conventions d'exploitation sont échues au moment du dépôt de la demande.	09-janv-20
Rénovation d'immeubles uniquement	<a href="#">Programme de subventions à l'amélioration des collectivités</a>	Fondation Home Dépôt	Octroi de subventions maximales de 10 000 \$ (en liquidités et/ou cartes-cadeaux) aux organismes qui entreprennent des projets de construction et de rénovation de logements à prix abordable ou d'amélioration des collectivités. La préférence ira aux projets de réparation, de rénovation ou d'amélioration de logements ou d'autres établissements, notamment les services d'aide à l'emploi, pour les jeunes sans-abri, l'objectif principal de la fondation étant de prévenir et de contrer l'itinérance chez les jeunes.	20-févr-20
<b>Subvention salariale</b>				
Subvention salariale	<a href="#">Subvention salariale pour employés</a>	Emploi Québec	Le programme Subvention salariale offre une aide financière qui vous permet d'accueillir et d'intégrer dans votre entreprise des personnes déterminées, mais qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi. Cette subvention couvre une partie du salaire de la personne embauchée. À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir le coût de l'accompagnement de cette personne par une ou un de vos employés réguliers, ou le coût de formations d'appoint. Elle est généralement accordée pour une période allant jusqu'à 30 semaines ou, exceptionnellement, pour une durée pouvant aller jusqu'à 52 semaines. L'aide financière varie selon les difficultés d'intégration de la personne, les besoins d'accompagnement et d'encadrement et la nature du poste.	25-janv-20
Subvention salariale	<a href="#">Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)</a>	Emploi Québec	Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi permet à une entreprise d'offrir à une personne immigrante de vivre une première expérience de travail au Québec dans son domaine de compétence. L'aide financière comporte 4 volets en offrant : un soutien salarial pour l'intégration en emploi du travailleur ou de la travailleuse; un soutien salarial pour l'encadrement et l'accompagnement de la personne; un soutien financier pour compenser les dépenses supplémentaires directement attribuables à la mise en place d'activités particulières ou à l'adaptation d'outils de gestion des ressources humaines qui tiennent compte des particularités d'une main-d'œuvre issue d'autres cultures de travail; un soutien financier pour compenser les dépenses que vous engagez directement pour permettre à la personne embauchée de suivre une formation d'appoint. L'aide est accordée pendant 30 semaines ou moins ou, exceptionnellement, pour un maximum de 52 semaines.	24-janv-20

Subvention salariale	<a href="#">Intégration des membres des Premières Nations et des Inuit</a>	Emploi Québec	Le Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuit (PAIPNI) offre une aide financière à l'embauche qui se décline en 4 volets : un soutien salarial pour l'intégration du travailleur ou de la travailleuse (l'aide est accordée pour un maximum de 52 semaines); un soutien salarial pour l'encadrement et l'accompagnement de la personne embauchée; un soutien financier pour compenser les dépenses supplémentaires pour la création ou l'adaptation d'outils de gestion des ressources humaines dans lesquels les particularités d'une main-d'œuvre issue d'autres cultures de travail sont prises en compte; un soutien financier pour compenser les dépenses directement engagées pour permettre à la personne embauchée de suivre une formation d'appoint.	24-janv-20
Subvention salariale	<a href="#">Contrat d'intégration au travail</a>	Emploi Québec	La mesure Contrat d'intégration au travail facilite l'embauche et le maintien d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. De façon plus générale, elle favorise l'égalité d'accès au marché du travail pour les personnes handicapées. Le programme permet de rembourser à l'employeur certains frais nécessaires pour l'intégration ou le maintien en emploi de personnes handicapées. L'employeur doit offrir l'encadrement requis par la personne et collaborer au suivi de son dossier. Le poste doit être un poste vacant ou nouvellement créé, temporaire ou permanent, dans un milieu de travail standard. L'horaire de travail peut être à temps plein (maximum de 40 heures par semaine) ou à temps partiel, en fonction du potentiel de la personne handicapée et des besoins de l'employeur (minimum de 12 heures par semaine). L'aide financière peut prendre la forme d'un soutien au salaire pour compenser le manque de productivité de la personne handicapée et l'encadrement supplémentaire qu'exigent ses incapacités fonctionnelles ainsi que la couverture de certaines dépenses supplémentaires, par exemple pour rendre accessible le lieu de travail ou pour adapter le poste de travail de la personne embauchée.	24-janv-20